

**Opération FISAC Centre-Ville tranche 1
Fiche Action « Elaboration et mise en place d'un plan de promotion et de
communication » - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour
la communication et la promotion des « Vitrines de Dieppe »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime ainsi que l'Union Commerciale « Les Vitrines de Dieppe » se sont associées pour le montage et le financement du programme FISAC Centre-Ville tranche 1, adopté par le Conseil Municipal du 29 septembre 2011.

Les services instructeurs de l'État (DIRECCTE) ont déclaré complet le dossier le 26 février 2012 et autorisé le commencement anticipé des actions.

La fiche action n° 9 « Élaboration et mise en place d'un plan de promotion et de communication » prévoyait la conception et la réalisation d'un plan de promotion et de communication.

Suite au travail partenarial mené pour la réalisation de cette action et afin de répondre au mieux aux attentes, la fiche s'est affinée et comprend dorénavant 3 actions distinctes qui toutes contribuent à accroître la commercialité de notre ville par des actions de communication complémentaires, ciblées et innovantes :

- Communication propre au programme d'actions FISAC
- Création d'un visuel pour les panneaux d'entrées de ville
- Communication de l'Union Commerciale « Les Vitrines de Dieppe » - actions promotionnelles.

Le coût et le plan de financement de l'ensemble de l'action restent inchangés : 25 000 € HT, répartis comme suit : Ville de Dieppe (2 %), CCID (8 %), Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (2 %), « Les Vitrines de Dieppe » (38 %) et FISAC (50 %).

Compte tenu de l'implication de l'association « Les Vitrines de Dieppe » qui porte entièrement les opérations d'actions promotionnelles et en assure les dépenses, il est nécessaire de passer avec cette association une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la sous-action « Communication de l'Union Commerciale « Les Vitrines de Dieppe » - actions promotionnelles » estimée à 20 000 € HT.

La Ville de Dieppe, maître d'ouvrage de l'opération FISAC centre-ville, pourra ainsi, sur la base de cette convention, justifier de l'ensemble des dépenses afférentes à la réalisation des actions prévues au programme, et solliciter auprès de l'État, la subvention FISAC correspondante. Elle reversera alors à l'association la part de cofinancement reçue du FISAC.

Vu :

- la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,
- l'article L 750-1-1 du Code du commerce, introduit par l'article 100 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- le décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 s'y rapportant,

- la délibération n° 53 du Conseil Municipal du 29/11/2011 relative au programme de redynamisation du commerce et de l'artisanat FISAC,

Considérant l'avis formulé par la commission n° 6 réunie le 04 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la communication et la promotion des « Vitrines de Dieppe » - actions promotionnelles, sous-action de la Fiche « Élaboration et mise en place d'un plan de promotion et de communication » du programme FISAC centre-ville Tranche 1 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire